

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ

L'an deux mil vingt-six, le 8 du mois d'AVRIL à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 2 avril 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 27
votants : 27**

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Davy GRIGRI - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jonathan MARTIN est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2026 04 38 – ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Vu l'article L 442-8 du Code de l'Education Nationale.

L'école privée Saint Marie, école privée sous contrat d'association, a son siège sur la commune de La Chapelle des Marais.

Conformément au Code de l'Education nationale, la commune doit désigner un représentant par école pour participer aux réunions de l'organe de l'établissement relatives au budget des classes sous contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de La Commune au sein de l'école privée de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

Décide de désigner :

✉ **Christelle PERRAUD**

qui sera chargée, pour la durée du mandat, de siéger au sein de l'école privée Sainte-Marie sous contrat d'association en qualité de représentante de la commune de La Chapelle des Marais dans les termes de l'article L 442-8 du Code de l'Education Nationale à savoir pour délibérer sur le budget.

**Fait à la Chapelle des Marais
Le 9 avril 2026**


**Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND**



**Le Secrétaire de Séance
Jonathan MARTIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr